

En 2025, ACOME SA réalise un score de 91/100 à l'Index de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier leur index de l'égalité entre les femmes et les hommes avant le 1er mars de chaque année. En deçà d'un seuil de 75 points sur 100, l'entreprise est dans l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives dans un délai de trois ans.

Pour l'année 2025, ACOME SA obtient une note de 91 points à l'index de l'égalité femmes – hommes.

Cinq indicateurs à prendre en compte

L'Index évalue notre situation sur une échelle de 100 points à partir des 5 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- L'écart de répartition des promotions ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

ACOME SA	Points 2025	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
Ecart de rémunération (en %)	36	40	40
Ecart d'augmentations individuelles (en points de %)	20	20	20
Ecarts de promotions (en points de %)	15	15	15
Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité (%)	15	15	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10	10
Total des indicateurs calculables	91		100
INDEX (sur 100 points)	91		100